

Fribourg, le 14 juillet 2023

## Prise de position du PLR concernant l'avant-projet de loi sur l'accès aux médias des jeunes

Monsieur le Conseiller d'Etat,  
Madame, Monsieur,

Lors des débats au Grand Conseil, le groupe PLR-PVL s'était majoritairement opposé à cette proposition, estimant qu'il ne suffisait pas d'offrir une année d'abonnement aux quotidiens fribourgeois pour intéresser les jeunes à un moyen de communication qu'ils sont depuis longtemps délaissé : la presse écrite. L'avant-projet de loi vise deux buts : intéresser les jeunes à l'information locale et soutenir la presse locale. Ces buts sont certes louables, mais il ne faut pas oublier que la transition numérique date d'il y a deux décennies. Et, surtout, la presse locale n'est pas le moyen d'information habituel des jeunes. Un rapport indique que 90% des jeunes utilisent quotidiennement les réseaux sociaux pour se tenir informés et que seuls 11% lisent régulièrement un journal en format papier. Il semble donc que les réseaux sociaux soient le canal qu'utilisent les jeunes pour s'informer au niveau local. C'est donc par ce biais que les journaux locaux doivent informer les jeunes et leur présence sur les réseaux sociaux aurait comme avantage de se calquer sur leur usage actuel. Ainsi, ils gagneraient plus facilement en notoriété auprès des 17-24 ans.

Les médias auraient donc dû innover, depuis longtemps. En effet, le virage numérique date d'il y a deux décennies et l'absence de volonté d'innover de certains médias ne doit pas être la cause d'un subventionnement étatique, estimé à 250'000 francs par an, de contenu inadapté à un public déjà très bien informé et capable de forger son opinion. Soyons objectifs : cette proposition revient tout simplement à subventionner certains médias qui continuent à ignorer, voire à mépriser les réseaux sociaux, quand bien même c'est par ce moyen-là que les jeunes s'informent. Et qu'ils s'informent bien. Car certains médias, comme la RTS, ont fait le choix d'innover en publiant du contenu de qualité sur les réseaux sociaux. Nous pouvons citer l'exemple de Tataki, suivi par deux millions de personnes. Les jeunes s'intéressent donc à déjà l'information locale mais pas au travers de la presse écrite, ou de sa version numérique.

Pour toutes ces raisons, cette loi ne nous semble pas nécessaire et le résultat serré du vote au Grand Conseil (48 oui contre 40 non, 1 abstention) incitera sans doute le Parlement à mener des réflexions de fond sur les suites à lui donner.

**Créons les solutions**

PLR.Les Libéraux-Radicaux du canton de Fribourg - case postale - 1701 Fribourg  
www.plrf.ch - info@plrf.ch - +41 (0)79 793 48 65

Dans la mesure où cet avant-projet existe, le PLR émet toutefois les remarques suivantes :

**Art. 1**

Comme mentionné dans le commentaire, les jeunes ont déjà accès à l'information et sont déjà tout à fait en mesure de former leur opinion. Cette loi ne vise donc qu'à subventionner la presse écrite fribourgeoise.

~~1 La présente loi vise la mise en place d'une mesure propre à favoriser l'accès à l'information et la formation de l'opinion des jeunes citoyens et citoyennes et à soutenir ainsi la presse écrite régionale fribourgeoise.~~

**Art. 2**

Pas de commentaire

**Art. 3**

A noter que si les parents d'un jeune concerné sont déjà abonnés, ils pourraient résilier leur abonnement payant, annulant ainsi partiellement les effets de la mesure.

**Art. 4**

Pas de commentaire

**Art. 5**

Certains fribourgeois, particulièrement dans les régions proches des limites cantonales, lisent des titres d'un autre canton. A-t-on des chiffres à ce sujet ?

**Art. 6**

Ajout d'une lettre concernant le taux de désabonnement au sein d'un ménage comprenant un jeune bénéficiant de la mesure (voir commentaire sous l'art. 3).

**Art. 7**

L'Etat subventionneur devient ainsi la régie publicitaire des journaux du canton. Ce n'est, à notre sens, pas son rôle. Il en va de même pour les communes.

~~1 L'Etat promeut la mesure par le biais de ses moyens de communication usuels.~~

~~2 Une fois par année, au moins, les autorités communales compétentes informent les jeunes citoyens et citoyennes de l'existence de la mesure, selon les modalités de leur choix.~~

3 Les prestataires ~~sont libres de promouvoir~~ promeuvent la mesure par leurs propres moyens.

**Art. 8**

Biffer (cf commentaire sous art. 7)

**Art. 9**

Pas de commentaire

**Art. 10**

Pas de commentaire

En remerciant les services de l'Etat pour leur travail et tout en restant à disposition pour tout renseignement complémentaire nous vous prions d'agréer, Monsieur le Conseiller d'Etat, Madame, Monsieur, nos respectueuses salutations.

**AU NOM DU PLR.LES LIBÉRAUX-RADICAUX DU CANTON DE FRIBOURG**



Alexandre Vonlanthen  
Président



Savio Michellod  
Secrétaire général

**Contacts :**

- Savio Michellod, député

par courriel : [sg-deef@fr.ch](mailto:sg-deef@fr.ch)

**Créons les solutions**

PLR.Les Libéraux-Radicaux du canton de Fribourg - case postale - 1701 Fribourg  
[www.plrf.ch](http://www.plrf.ch) - [info@plrf.ch](mailto:info@plrf.ch) - +41 (0)79 793 48 65